

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

La qualité de l'information financière forme un des plus importants critères de prise de décision par les investisseurs.

Avant d'entamer les normes d'audit externe et leur impact sur la profession du commissariat aux comptes en Algérie, il convient de prendre connaissance du cadre générale choisi pour cette étude, c'est-à-dire l'audit, la normalisation de l'audit et la normalisation comptable en précisant le référentiel comptable algérien.

A cet effet, au cours de la première section du présent chapitre, nous proposons d'aborder les définitions de l'audit, ses différents types, ses étapes, l'auditeur et autre points qui vont clarifier la notion de l'audit et de l'auditeur d'une manière générale.

La deuxième section, permettra de définir la notion de la normalisation d'audit en passant par la définition de la norme, le référentiel d'audit, les sources de la normalisation et autre points qui vont clarifier la notion de la normalisation en audit.

En fin, dans la dernière section, nous entamerons les normes IAS/IFRS et le référentiel comptable Algérien le Système Comptable Financier (SCF).

Section 1 :L'audit

Afin d'assurer l'obtention d'une information fiable concernant l'activité des entités, ces dernières doivent appliquer un audit interne ou externe.

1- Définition de l'audit

Le mot « audit » vient du mot latin « audire » ce qui veut dire écouter, on peut donner quelques définitions pour ce mot comme suit :

- a- Selon les normes ISO 9000 :2005 et ISO 19011 : 2002, l'audit est défini comme:
« Un processus méthodique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits »¹.

En décortiquant chacune des composantes essentielles de cette définition :

- Les preuves d'audit sont définies selon la norme ISO 19011/2002 comme:
« Des enregistrements, énoncés de faits ou autres informations pertinentes pour les critères d'audit et vérifiables »²

¹ Vincent Lacolare, Pratiquer l'audit à valeur ajoutée, Afnor, Paris, 2010, p: 10.

² Idem, P:10.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- Les critères d'audit sont:
« Des ensembles de politiques, procédures ou exigences utilisées comme références »¹.

- b- l'audit est aussi défini comme, « une action ordonnée par un dirigeant qui confie à un tiers la vérification de la conformité d'opérations de gestion par rapport à ce qui devrait être, vérification et suivie d'une opinion sur le fonctionnement de l'activité auditée. L'audit est ainsi devenu une fonction permettant de répondre à une double exigence des responsables : garder la maîtrise du processus dont la complexité est croissante et disposer d'informations fiables et pertinentes pour aider la décision. »²

- Donc on est passé alors de la vérification à l'appréciation des risques et à la recherche de l'efficacité par le conseil. L'audit s'applique à toutes les organisations, qu'elles soient privées ou publiques et selon la taille et le statut de l'entité, l'activité d'audit sera exercée par un ou plusieurs auditeurs ou par un responsable.

- c- L'audit peut ainsi être définie : « l'audit est une activité qui applique en toute indépendance des procédures cohérentes et des normes d'examen en vue d'évaluer l'adéquation, la pertinence, la sécurité, et le fonctionnement de toutes ou partie des actions menées dans une organisation par référence à des normes »³

2- Les objectifs de l'audit

L'audit peut avoir un seul ou plusieurs objectifs selon le contexte, parmi ses objectifs :

- **La vérification de la conformité d'un système de management**, par rapport à un référentiel normatif de référence, il s'agit donc de⁴ :
 - Révéler les non conformités et mesurer les écarts de mise en œuvre afin de faire ressortir des observations positives ou de non conformité entre la référence (le référentiel normatif) et la définition et l'application du système de management.
 - Et d'une façon plus spécifique l'objectif peut être de vérifier la conformité par rapport à un point précis ou un référentiel restreint et définit parfois unilatéralement comme l'audit du commissaire aux comptes ou l'audit d'exigences contractuelles...etc.
 - L'objectif de conformité peut être également de certifier au sens produit ou service par exemple une marque X.

¹ Vincent Lacolare, *Op-cit*, p:10.

² Claude Grenier et Jean Bonnebouche, *Auditer et contrôler les activités de l'entreprise*, Edition Foucher, Paris, 2003, P : 39.

³ Jean-Charles Bécour et Henri Bouquin, *Audit Opérationnel, Efficacité, Efficience ou sécurité*, 2eme édition, Ed. Economica, Paris, 1996, P : 12.

⁴ Vincent Lacolare, *Op-cit*, 2010, P:14.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- **La mesure de l'efficacité, de l'efficience ou de la maturité**, selon une échelle graduée, ce type de mesure facilite l'attribution de prix de l'établissement d'un classement comme les trois degrés du dispositif de reconnaissance de l'excellence EFQM, aussi il peut permettre une comparaison avec ses paires.¹
- **Adopter des améliorations**, en parlant ici d'audit de progrès qui vise à identifier des pistes possible d'amélioration tant sur les produits et services que les méthodes de travail ou encore les processus.²
- **Prévention des risques et zones de vulnérabilité**, le paradigme du risque occupe une place importante en audit, au moment ou apparait la notion de « développement durable » l'auditeur trouve une raison supplémentaire de s'attacher à la notion de risque, ainsi de sa finalité initiale, l'évaluation du contrôle interne, donc l'audit se trouve entraîné vers des finalités plus larges : l'identification et la prévention des risques.³

On peut également citer quelque objectifs spécifiques de l'audit comme :

- **Protection du patrimoine**, non uniquement les actifs incorporels, corporels ou circulants de l'organisation mais aussi, ses ressources humaines contre les risques sociaux, son image de marque de l'organisation, son savoir faire technique et gestionnaire, ainsi que la confidentialité de ses informations non partagées.
- **Qualité du système d'information**, il ne suffit pas que l'information soit bonne, encore faut-il que le système permettra la fiabilité, la vérifiabilité, l'exhaustivité, la pertinence et l'accessibilité.
- **Conformité aux directives**, d'abord, examiner le degré du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les politiques, les plans, les programmes et les budgets prévisionnels et de la traçabilité des procédures codifiées; Ensuite, analyser les causes éventuelles du non-respect des directives par exemple mauvaise communication ou défaut de supervision ou confusion des tâches...Etc.
- **Utilisation optimale des ressources**, s'assurer si les ressources mobilisées par l'organisation répondent aux facteurs clés du succès : efficacité, efficience, économie.

3- Les différents types d'audit

Le mot audit est employé pour désigner des missions différentes, mais il est possible de qualifier les audits selon plusieurs critères :

3-1 En fonction de l'intervenant :

L'audit peut être interne ou externe à l'entreprise:

¹ Vincent Lacolare, *Op-cit*, 2010, P:15.

² *Idem*, P: 15.

³ Claude Grenier et Jean Bonnebouche, *Op-cit*, 2003, P: 41.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- **L'audit externe des états financiers**

On peut le définir comme « une fonction indépendante de l'entreprise dont la mission est de certifier l'exactitude des comptes, résultats et états financiers; et plus précisément, si on retient la définition des commissaires aux comptes : certifier la régularité, la sincérité et l'image fidele des comptes et états financiers.»¹

- **L'audit interne**

Le deuxième type d'audit selon le critère de l'intervenant est l'audit interne, il se réfère à une fonction précise, dont les origines ont parfois été identifiées à des pratiques anciennes.

Selon cette vision on peut le définir comme:

« Une activité indépendante et objective qui donne a une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation a atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité »²

Ainsi, l'audit interne :

- Apprécie la bonne maîtrise des activités de l'entreprise.
- Participe au dispositif de contrôle et de prévention des risques.
- Contribue au processus de gouvernance de l'entreprise.

- **Comparaison entre l'audit interne et l'audit externe**

L'audit interne et l'audit externe sont deux fonctions différentes mais complémentaires.

a- Les différences :

On peut présenter les différences entre ses deux types d'audit dans le tableau suivant:

¹ Jacques Renard, Théorie et pratique de l'audit interne, Edition d'organisation, Paris, 4ème édition, 2002, P : 65.

² Claude Grenier et Jean Bonnebouche, Op-cit, 2003, P : 39.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

Tableau n° :01
Les différences entre l'audit interne et l'audit externe

	Audit interne	Audit externe
Le statut	Appartient au personnel de l'entreprise	(cabinet international ou commissaires aux comptes) est dans la situation d'un prestataire de services juridiquement indépendant.
Les bénéficiaires de l'audit	L'auditeur interne travaille pour le bénéfice des responsables de l'entreprise (managers, direction générale, éventuellement comité d'audit)	L'auditeur externe certifie les comptes à l'intention de tous ceux qui ont besoin (actionnaires, banquiers, autorités de tutelle, clients et fournisseurs...etc.)
Objectif de l'audit	Apprécier la bonne maîtrise des activités de l'entreprise (dispositifs de contrôle interne) et de recommander les actions pour l'améliorer	Certifier la régularité, la sincérité, l'image fidèle des comptes de résultats et états financiers.
Champ d'application	Le champ d'application de l'audit interne est vaste car il inclut toutes les fonctions de l'entreprise dans toutes leurs dimensions, il porte : <ul style="list-style-type: none"> - Une appréciation technique sur l'entretien de tel matériel de fabrication. - Une appréciation qualitative des modalités de recrutement et de l'encadrement 	L'audit financier s'intéresse à tout ce qui concourt à la détermination des résultats, à l'élaboration des états financiers dans toutes les fonctions de l'entreprise et les systèmes d'information qui participent à cet objectif
La prévention de la fraude	Comme le champ d'application de l'audit interne est plus vaste que celui de l'audit externe, il est intéressé par toutes fraudes ont une incidence sur toutes fonctions de l'entreprise, par exemple, une fraude touche à la confidentialité des dossiers du personnel, concerne l'audit interne mais non l'audit externe.	L'audit externe est intéressé par toutes fraudes dès l'instant qu'elle a, ou susceptible d'avoir une incidence sur les résultats
L'Indépendance	non subordination hiérarchique et fonctionnelle	L'Indépendance de l'auditeur externe est celle de titulaire d'une profession libérale, elle est juridique et statutaire.
La	L'auditeur interne est un travailleur	La mission de l'audit externe est

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

périodicité des audits	permanent de l'entreprise, travaille sur des missions planifiées en fonction du risque et qui l'occupent avec la même intensité quelle que soit la période.	réalisé en générale de façon intermittente et a des moments privilégiés pour la certification des comptes (fin de trimestre, fin d'année). En dehors de ses périodes les auditeurs ne sont pas présents sauf dans le cas de certains grands groupes dont l'importance des affaires exige la présence permanente d'une équipe tout au long de l'année.
La méthode	La méthode de l'auditeur interne est spécifique et originale.	Les auditeurs externes réalisent leurs travaux selon des méthodes qui ont fait leurs preuves, a base de rapprochement, analyses, inventaires.

Source : Réalisé par l'étudiante, en utilisant la référence « Jacques Renard, Théorie et pratique de l'audit interne, Edition d'organisation, Pris, 4ème édition, 2002, PP: 66-69 »

b- Les complémentarités

Le champ d'application et les objectifs de l'audit interne et de l'audit externe sont complémentaires et parfois même étroitement imbriqués l'un dans l'autre, mais sans pour autant se confondre:

- **L'audit interne est complémentaire de l'audit externe**, car la ou existe la fonction de l'audit interne, l'auditeur externe est tout naturellement conduit à apprécier différemment les qualités de la régularité, la sincérité et l'image fidele des comptes qui lui sont présentés. Il peut aussi être amené à se prévaloir de certains travaux de l'audit interne pour asseoir son jugement ou étayer sa démonstration.
- **L'audit externe est complémentaire de l'audit interne**, afin de mieux renforcer la maitrise des activités de l'auditeur interne, il peut être amené aussi à prévaloir certains travaux de l'auditeur externe pour asseoir son jugement ou étayer sa démonstration.

Donc il est nécessaire que les deux fonctions collaborent en bonne intelligence, cette collaboration se présente comme suit¹ :

- Coordination des travaux dont la responsabilité incombe au directeur de l'audit interne ; et dans cet esprit, éviter toute duplication de tâches.
- Possibilité de laisser au directeur de l'audit interne d'effectuer des travaux pour les auditeurs externes sous condition.
- En contre partie de ce qui précède: possibilité pour le directeur de l'audit interne de porter une appréciation sur les travaux des auditeurs externes.
- Accès réciproque aux programmes et dossiers de travail.

¹ Jacques Renard, Théorie et pratique de l'audit interne, Edition d'organisation, Pris, 4ème édition, 2002, PP: 69-70.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- Compréhension mutuelle des techniques, des méthodes et de la terminologie. Cet aspect ne doit pas être omis dans la formation des auditeurs internes.
- Transmission des rapports d'audit externe aux auditeurs internes et réciproquement ; bien évidemment sous couvert de la confidentialité attachée aux deux fonctions.
- Etablissement en commun du planning d'intervention afin de minimiser les dérangements causés par les audits. On s'efforce alors d'éviter des visites successives dans les mêmes services. La collaboration peut même aller plus loin, et il est souhaitable d'aller jusqu'à la réalisation des audits internes et externes dans le même service en même temps, chacun ayant ses questions, sa méthode, ses objectifs, avec des échanges d'informations périodiques tout au long de la mission. De telles expériences sont l'occasion d'enrichissement pour les deux parties et pour les plus grands profits de l'entreprise.
- Réunions de travail périodiques une fois ou deux par an où chacun rend compte de ses investigations, de ses conclusions et comparer dans la mesure du possible les appréciations portées par les deux parties. C'est souvent l'occasion de découvrir des convergences qui confortent les conclusions des uns et des autres.
- Il faut noter en fin qu'un audit interne et audit externe ont deux points en commun :
 - L'utilisation dans l'une et l'autre fonction d'outils identiques, même si la méthodologie diffère.
 - L'interdiction de toute immixtion dans la gestion.

3-2 En fonction de l'objectif de la mission

L'audit peut être organisé en quatre types en fonction de l'objectif de la mission, l'audit financier, l'audit opérationnel, l'audit de gestion et l'audit stratégique ou l'audit de direction :

- **L'audit financier**

Ce type d'audit s'intéresse aux actions ayant une incidence sur la préservation du patrimoine, les saisies et traitement comptable, l'information financière publiée par l'entreprise ; il ne néglige pas les actions qui ne sont pas engagées par les comptables eux-mêmes, mais ne s'y intéresse qu'en tant qu'éléments déterminant la fiabilité, la régularité et la sincérité de l'information comptable et financière, sur laquelle il doit formuler un jugement. Nous allons traiter ce type d'audit d'une façon plus large dans le 2ème chapitre de ce travail de recherche.

- **L'audit opérationnel**

Le deuxième type d'audit est l'audit opérationnel :

• **Définition de l'audit opérationnel**

« L'audit opérationnel s'applique à toutes les actions, sans privilégier leur incidence sur la tenue et la présentation des comptes, son objet consiste à juger la manière dont les objectifs sont fixés et atteints ainsi que les risques qui présente

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

éventuellement sur la capacité de l'entreprise ou d'une entité à définir des objectifs pertinents, à les atteindre et à apprécier leur opportunité. »¹

- **Comparaison entre l'audit financier et l'audit opérationnel**

L'audit opérationnel et l'audit financier ont des points de convergence comme ils ont des points de divergence:

- a- **Les points de divergence**

Nous allons présenter les points distincts entre l'audit financier et l'audit opérationnel dans le tableau suivant:

Tableau n° : 02

Comparaison entre l'audit financier et l'audit opérationnel

	Audit opérationnel	Audit financier
L'indépendance	Il peut être effectué par une personne à l'intérieure de l'entité ou externe.	Soit d'une mission légale ou contractuelle, il est réalisé par une personne externe à l'entité
Les limites	Même s'il s'agit d'un audit contractuel son objet est plus large que l'audit financier	Il se limite à l'appréciation de la fiabilité, la régularité et la sincérité de l'information financière.
L'objectif	Juger la manière dont l'entité définit et respecte ses objectifs et ses politiques, obtient, préserve, alloue et consomme tous les moyens nécessaires pour ses fins.	Exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel identifié.
Le référentiel	S'inscrit dans une perspective spécifique au domaine, à l'entreprise et à l'environnement.	Dispose de références précises et générales qui définissent ce qu'il faut attendre d'un système comptable adéquat

Source : réalisé par l'étudiante en utilisant « Jean-Charles Bécour et Henri Bouquin, Audit Opérationnel, Efficacité, Efficience ou sécurité, 2eme édition, Ed. Economica, Pris, 1996, pp: 13 :14. »

- b- **Les points communs**

L'audit financier et l'audit opérationnel comme deux types d'audit se convergent sous les points communs suivants :

- ✓ L'audit est un processus objectif et systématique. Il requiert une stratégie, une planification des travaux et des ajustements éventuels afin d'alléger ou renforcer

¹ Jean-Charles Bécour et Henri Bouquin, Op-cit, 1996, P : 13.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

certain examens. Il repose sur une collecte objective de l'information permettant à l'auditeur d'obtenir une opinion

- ✓ L'audit recherche la concordance entre les assertions et la réalité qui se résulte soit de normes légales ou professionnelles ou plus généralement (dans les cas d'audit professionnel en particulier) l'effet attendu du mode d'organisation mis en place. Et afin d'aboutir à une conviction. Il est souhaitable qu'une quantification soit possible, pour éviter de substituer le jugement au constat pour comparer la réalité à la référence. C'est ainsi qu'on trouve souvent des difficultés de l'audit opérationnel. Dans les cas où on ne dispose pas de normes de référence qui résultent d'éléments légaux ou professionnels généraux, il convient que l'audit définit en accord avec les demandeurs les normes qui servent de référence aux conclusions émises.
- ✓ L'audit est avant tout un processus rigoureux d'identification des problèmes ; l'auditeur peut conduire à des recommandations afin de corriger les dysfonctionnements, prévenir leur récurrence, empêcher les risques d'identifier de se réaliser, comme il peut alerter le management sur le non-révélation de potentiel. Mais cette vocation n'est pas étendue dans le cadre de l'audit légal.

Enfin l'audit financier et l'audit opérationnel sont complémentaires, la spécificité de chacun est liée à la nature différente de leur objet, la comptabilité et ses productions, pour l'un, les autres aspects du fonctionnement des organisations pour l'autre.

- **L'audit stratégique**

Il vise la direction de l'entreprise et la stratégie menée dans les domaines d'activité choisis ; il analyse les systèmes mis en place pour définir et piloter la stratégie, il évalue la performance.¹

- **L'audit de gestion**

Il s'applique aux systèmes mis en place pour orienter et suivre l'action des responsables d'entités.

4- L'auditeur

L'audit est basé sur les rapports humains, donc l'auditeur a un rôle prépondérant dans la qualité, la pertinence et la performance de la mesure.

4-1 Les caractéristiques de l'auditeur

L'auditeur doit être un professionnel apte à communiquer avec la population auditée, et aussi d'accomplir sa mission avec une grande satisfaction au moindre coût.

¹ Jean-Charles Bécour et Henri Bouquin, Op-cit, 1996, P : 17.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

Nous pouvons classer ces caractères en trois catégories :

- **Les caractéristiques humaines inhérentes à la fonction**, parmi ces caractéristiques¹ :
 - **La connaissance et la compréhension de l'organisme audité**, qui permet la prise en compte de ses problèmes et spécificités afin de donner des solutions adéquates.
 - **L'indépendance d'esprit**.
 - **L'esprit managérial**, permet de mieux comprendre la stratégie de l'entreprise auditée et la gestion des problèmes à court et à moyen terme.
 - **Une capacité d'analyse**, permet de comprendre les problèmes transversaux dans des activités aussi différentes que le marketing, la logistique, la production, la gestion des ressources humaines.
 - **La capacité de synthèse**, permet de:
 - Identifier et simplifier les idées d'une opération complexe.
 - Identifier et simplifier les idées qui résument d'une manière claire et compréhensible les ensembles complexes par l'environnement ou par leur nature.
 - **La créativité**, permet la conception des méthodes de travail simples et rapides et la proposition de solutions harmonieuses à des problèmes complexes.
 - **La capacité de communiquer**, la communication avec les dirigeants doit être claire afin de faciliter le contrôle et de garantir :
 - Une meilleure sécurité dans l'entreprise avec un faible cout économique.
 - Une plus grande efficacité des affaires et une meilleure efficience.
 - La recherche des moyens optimaux pour conduire la stratégie, réaliser les politiques, s'assurer de l'adéquation des moyens aux besoins et la proposition de réforme.
 - **Une bonne connaissance**, dans tous les domaines comme la comptabilité financière, comptabilité analytique, contrôle de gestion, le système d'information interne...etc.
 - **La pédagogie**, savoir transmettre un savoir utile à l'audité par des méthodes adaptées, en utilisant un langage compréhensible et être capable de vulgariser sa pensée, aussi il doit savoir expliquer clairement ses observations.
 - **Une éthique personnelle**, associée à l'assimilation et à l'adoption de l'éthique de l'entreprise.
 - **Une capacité d'adaptation aux changements de toutes natures**, d'environnement, de culture, de climats, de style et de rythme de travail, de psychologie et sociologie de l'entourage humain car l'auditeur doit travailler avec d'autres personnes qui ont de caractères divers.
 - **Une capacité de communication**, souvent en plusieurs langues étrangères.
 - **Une confiance en soi suffisante**, accompagnée d'une d'ose de doute, de scepticisme, de capacité de remise en question et d'une capacité à s'abstraire de préjugé d'apriori.
 - **Une capacité de travail**, assez élevée afin de terminer le travail dans les délais.

¹ Jean-Charles Bécour et Henri Bouquin, Op-cit, 1996, PP: 382-383.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- **Une capacité d'appréhender rapidement**, c'est-à-dire esprit d'intuition et de saisir ce qui peut être le fond du problème.

- les caractéristiques qui s'acquièrent :

Sont les caractéristiques que l'auditeur peut apprendre ou perfectionner par le contact avec les responsables de l'audit ou les responsables de maîtrise de la gestion des entreprises, ces caractéristiques sont les techniques de management et de direction comme, les capacités de prévision, d'organisation, de motivation des hommes, d'identification des enjeux et des opportunités, l'exploitation des forces et la réduction des faiblesses des individus qui constituent l'entourage de l'audit.¹

4-2- les connaissances techniques

En sus de caractéristiques citées ci-dessus, l'auditeur doit avoir des connaissances techniques dont il a besoin pour mieux atteindre les objectifs de sa mission. Parmi ces techniques² :

- Les techniques de base de contrôle physique, technologique, administratif et comptable.
- L'auditeur doit maîtriser les aspects fondamentaux des technologies liées aux entreprises dans il opère, comme :
 - Le caractère saisonnier des entreprises agricoles.
 - Le caractère lourd des investissements, la durée du cycle de fabrication et l'éloignement entre la décision de vente et la fabrication du produit fini dans les entreprises sidérurgique par exemple.
 - Le caractère spécial des entreprises de production des produits de luxe liée a l'effet « mode ».
 - Le caractère momentané et intangible des entreprises des services.
- Il doit connaître les méthodes de rapprochement et de réconciliation entre :
 - Les soldes bancaires annoncés par les banques et ceux enregistrés dans les comptes de l'entreprise.
 - Les soldes individuels des comptes.
 - Les standards techniques et les mises en œuvre.
 - Les standards techniques et les standards comptables.
 - Les standards comptables et les couts réels.
- Aussi il doit connaître les méthodes de l'inventaire physique de toute nature :
 - Des stocks fongibles ou non fongibles.
 - Des immobilisations corporelles ou incorporelles, la durée de vie, leurs marques, les procédés de fabrication...etc.
- Les demandes d'information détenues par les tiers comme les clients, les fournisseurs, les salariés pour la reconnaissance de leurs soldes par exemple.

¹ Jean-Charles Bécour et Henri Bouquin, Op-cit, P: 384.

² Idem, PP: 385-386.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- L'auditeur doit aussi connaître la formalisation d'autorisation d'exécution, d'engagement ou de désengagement, par exemple, une autorisation pour une sortie de caisse, pour investir ou désinvestir ou pour une restructuration.
- Parmi les connaissances techniques que l'auditeur doit connaître aussi, les principes généraux élémentaires de contrôle :
 - D'organisation comme le principe de séparation des tâches.
 - Comptable comme le principe de séparation des exercices, de prudence et d'annualité des résultats.
- En fin, l'auditeur doit connaître les principes spécifiques d'organisation telle que l'autorisation d'édition des rapports d'audit.

4-3 les responsabilités et autorités de l'auditeur

L'identification des responsabilités et autorités des auditeurs permettent de fixer le cadre dans lequel l'auditeur exerce sa mission¹:

- Les responsabilités de l'auditeur

L'auditeur a pour responsabilité de conduire sa mission en respectant le cadre fixé par le commanditaire de l'audit dans l'étape d'expression des besoins, et pour le cas particulier du responsable d'audit cette responsabilité est fixée par la validation du plan d'audit et du rapport d'audit.

Pour le commissaire aux comptes, sa responsabilité est plus bien définie car elle concerne la responsabilité civile, pénale et la responsabilité disciplinaire.

- L'autorité de l'auditeur

Elle dépend de la nature de l'audit. Nous pouvons la définir comme « le pouvoir de décision sans remise en cause possible », elle intègre :

- le refus de la réalisation de la mission proposée.
- la formulation de la conclusion par rapport à l'objectif de l'audit comme la délivrance, maintien ou retrait d'une certification.
- dans certains cas, comme pour l'audit du commissaire aux comptes, l'autorité du commissaire aux comptes peut être étendue à la dénonciation auprès du tribunal de commerce en cas de risque de non-continuité d'exploitation.

5- Les parties prenantes de l'audit

Afin d'être indépendant, l'auditeur fait intervenir plusieurs parties prenantes. Chacune de ces parties a un rôle important. Ces parties sont² :

¹ Vincent Lacolare, 2010, Op-cit, PP : 78-79.

² Idem, PP : 33-36.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

5-1 Le commanditaire d'audit, il peut être, selon les cas, par exemple la direction d'un organisme, un client ou un organisme de certification. Le rôle de cette partie prenante est de :

- prendre la décision d'auditer et le contexte de l'audit.
- choisir l'équipe d'audit qui va se charger de réaliser la mission.
- définir l'objectif et le champ de l'audit.
- prendre la décision de la suite à donner à la conclusion de l'audit.
- informer la direction de l'audit.

5-2 Les audités, désigne le personnel de l'entité auditée soit d'un organisme, service, direction, site ou une personne auditée en particulier. Souvent, ces personnes sont hétérogènes en terme de responsabilité, de sensibilité à l'audit et de connaissance des normes...etc.

Le rôle de ces personnes est de:

- répondre aux questions de l'auditeur.
- fournir les preuves et la documentation demandée.
- coopérer avec les auditeurs durant et après l'audit.
- mettre en œuvre les actions correctives.

5-3 La direction de l'audit, représente le management de l'entité auditée, elle s'approprie l'audit et elle contribue à :

- l'organisation de la communication au sein de son organisation et facilite les relations entre les auditeurs et les audités.
- l'information du personnel.
- la désignation des responsables qui vont accompagner les auditeurs dans leur mission.
- la coopération avec les auditeurs selon leurs besoins.
- la définition des actions correctives en rapport avec les conclusions finales.

5-4 L'équipe de l'audit, elle est composée de plusieurs types d'acteurs : l'auditeur, le responsable d'audit, l'expert et l'observateur :

- **L'auditeur**, l'équipe d'audit peut disposer d'un seul ou plusieurs auditeurs selon l'importance de l'audit. Si elle est composée de plusieurs auditeurs, chacun a un rôle bien déterminé; elle est chargé de :
 - Préparer l'audit en respectant le plan d'audit.
 - Collecter les observations qui permettent de faire des conclusions par rapport aux objectifs de l'audit.
 - Rassembler et analyser les preuves d'audit.
 - Elaborer la partie du rapport d'audit le concernant.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- **Le responsable d'audit**, il est chargé de:

- la réalisation du plan de concertation avec l'équipe d'audit.
- la coordination entre les éléments de l'équipe de l'audit.
- la consolidation et la finalisation du rapport d'audit.
- la gestion de la relation avec le commanditaire et la direction de l'audité.
- la résolution des éventuels problèmes et difficultés rencontrés.

Il peut aussi auditer certains thèmes prévus et assumer la fonction d'un auditeur.

- **L'expert technique**, il est consulté par le responsable d'audit, à distance ou sur site, ponctuellement et sous son contrôle pour analyser un, ou plusieurs points spécifiques.

A fin d'obtenir plusieurs avis et consolider un avis quelconque, plusieurs experts peuvent être consultés. les faire croiser. Pour la mission d'audit expert pour le même audit

- **L'observateur**, il peut être mobilisé par le commanditaire ou par l'audité, aussi on peut trouver plusieurs observateurs mobiliser pour le même audit. L'accord du responsable d'audit est essentiel ici pour garantir qu'il ne va pas perturber le déroulement de l'audit, et dans tout les cas l'observateur n'interfère pas dans la mission d'audit ; il a un rôle passif sans intérêt pour l'audit.

Il peut faire partie de l'équipe de l'audité, d'une organisation dépendante de l'audité (groupe, siège, filiale, consultant) ou mandaté par le commanditaire (future auditeur, expert, membre de l'encadrement) dans le but de:

- évaluer l'auditeur ou le processus d'audit.
- renforcer l'expérience d'audit de l'observateur.

6- Les étapes et les outils de l'audit

Le processus d'audit se compose de plusieurs étapes séquentielles. Ces étapes sont réalisées en utilisant plusieurs outils :

6-1 les étapes de l'audit

A fin d'atteindre les objectifs de l'audit, l'auditeur suit un plan d'audit composé de plusieurs étapes:

- **L'étape d'expression des besoins de l'audit**

Dans cette étape le commanditaire prend la décision d'auditer, il détermine¹ :

- l'objectif de l'audit.
- le champ de cet audit, autrement dit il décrit les lieux, les unités organisationnelles, les activités, les processus ainsi que la période de temps couverte.

¹ Vincent Localare, Op-cit, PP: 40-41.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- L'équipe d'audit.
- Le référentiel à prendre en considération.
- Les moyens suffisant pour pouvoir atteindre les objectifs de la mission.

A la fin de cette étape, le responsable de l'audit conduit la mission, après avoir confirmé qu'il possède tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'audit.

- L'étape de compréhension de l'audit

Après avoir assimilé le cadre de l'audit dans la phase précédente, il est nécessaire de bien connaître l'organisme à auditer. Cette compréhension vient de la collecte et de l'analyse des données et de l'appropriation des informations nécessaires de l'audit.

L'auditeur collecte ces informations en demandant aux commanditaires et/ou aux audités, ou à partir des sources facilement accessibles comme les sites internet, le rapport annuel ou les plaquettes commerciales. Cette analyse se base sur ¹:

- **Le profil de l'organisme à auditer**, permet de donner les renseignements essentiels pour dimensionner l'entreprise, ils s'agissent de :
 - ✓ **la taille et la forme juridique** : permettent de comprendre les centres de responsabilité ;
 - ✓ **l'organisation de l'organisme** : défini par la composition en sites et en agences, l'organisation en siège et filiales, l'établissement principale et les établissements secondaires, la structure en direction, service et départements.
 - ✓ **la nature des activités**, c'est-à-dire la nature des produits ou services fournis par l'entreprise.
 - ✓ **l'environnement légal et réglementaire de l'entreprise à auditer**, il s'agit de la connaissance des lois et règlement applicables à l'entité à auditer.
 - ✓ **la culture de l'organisme**, il s'agit de l'histoire de l'organisme, ses valeurs, ses étiques...etc.
- **les fonctions de l'entreprise**, par exemple fonction d'achat et approvisionnement, fonction de ressources humaines, la fonction infrastructure, la fonction communication, la fonction juridique...etc.
- **la finance et les comptes de l'entreprise**, ces données sont structurées en cinq états : le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe.

- L'étape de préparation de l'audit

Après la définition du champ d'application de l'audit et la compréhension de l'audit dans ces phases précédentes, l'auditeur commence la préparation de l'audit qui consiste à

¹ Vincent Localare, Op-cit, PP : 42-45.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

réaliser une revue préliminaire d'ensemble, à préparer le plan d'audit globale et en fin à élaborer les documents de travail¹ :

- **La revue préliminaire d'ensemble**, cette revue préliminaire consiste à analyser les documents descriptifs d'ensemble pour confirmer la faisabilité de l'audit, mais cette analyse n'est pas un audit documentaire en profondeur. Parmi les documents à analyser, les orientations de l'année en cours, un récapitulatif des dernières évolutions, un manuel de management incluant une cartographie des processus...etc. Le commanditaire peut arrêter l'audit si cette revue contient des manques ou des décalages par rapport à l'objectif.
- **La préparation du plan d'audit globale**, ce n'est pas un plan d'audit détaillé, elle consiste à:
 - ✓ déterminer les thèmes à auditer sur site, hors site ou à distance.
 - ✓ déterminer les durées par site.
 - ✓ répartir les charges entre les différentes étapes.
 - ✓ déterminer les acteurs de l'équipe d'audit à affecter à chaque étape.
 - ✓ coordonner et organiser les travaux confiés aux différents membres de l'équipe d'audit.
- **Le support de questionnement**, est un document de travail indispensable, il peut être spécifique c'est-à-dire dans l'ordre du plan d'audit, ou bien générique mais il doit être adapté aux situations.
- **Le support de revue préalable**, il n'est pas indispensable mais il est utile car il permet de tracer ce qui a été analysé lors de la revue préalable et donc de s'en servir lors des étapes suivantes et gagner du temps.

- L'étape d'audit préalable « documentaire » hors site

Dans cette étape on marque le début de l'audit proprement dit. Cette étape consiste à réaliser² :

- **L'audit documentaire hors site**, consiste à examiner toutes les documents et les informations fournis par le commanditaire ou par les audités, comme le budget, le bilan, le tableau de bord...etc.
- **La préparation de l'audit sur site** : Elle consiste à élaborer le plan d'audit sur site, en utilisant les informations collectées et analysées dans les étapes précédentes. Ce plan précise quel sujet doit être audité ? où ? quand ? et par qui ?
- **Le compte rendu d'audit préalable hors site**, est une annexe au rapport d'audit, il permet de tracer les conclusions de cette étape.

- L'étape d'audit sur site

Cette étape complète la phase précédente, car elle permet de réaliser les travaux qui nécessitent la présence de l'auditeur sur site.

¹ Vincent Localare, *Op-cit*, PP : 48-49.

² Idem, PP : 53-55.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

L'audit sur site passe par les étapes suivantes :

- **La réunion d'ouverture**, elle marque le début de cette phase. Elle permet de préciser l'objectif de l'audit, d'effectuer les derniers réglages du plan d'audit et de mobiliser et impliquer les audités.
- **La phase d'examen**, elle consiste à recueillir et vérifier les informations en utilisant les différents moyens, et les évaluer par rapport au référentiel d'audit afin de formuler des observations.
- **La réunion de clôture**, cette réunion a pour but de présenter les conclusions de l'audit et la synthèse des travaux.

- L'étape de restitution

Cette étape consiste à donner une forme livrable des conclusions. Il s'agit du rapport d'audit pour aider le commanditaire à prendre sa décision par rapport à l'objectif de l'audit¹.

- L'étape de suivi de l'audit

L'audit n'a aucune importance que lorsqu'il est suivi d'effet logique.

6-2 Les outils de l'audit

L'auditeur dispose de différents moyens. Il doit chercher l'efficacité et la pertinence en fonction de la situation. Parmi ses moyens Nous trouvons :

- Les entretiens.
- L'examen des documents complémentaires.
- L'observation des activités en situation réelle.
- La vérification des preuves.
- L'inspection d'enregistrement.
- L'observation physique par exemple de plateformes de production, de panneaux d'affichage ou d'espace de travail.
- Les demandes d'information complémentaires.
- La consultation d'experts techniques.
- L'interrogation des tiers comme les clients et sous-traitants.

¹ Vincent Localare, Op-cit., PP : 60.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

Section 2 : La normalisation de l'audit

L'audit est un processus méthodique, indépendant et documenté. Afin de réaliser ses activités, l'auditeur s'appuie sur un référentiel. Ce dernier est défini à l'étape « d'expression des besoins » et il est composé d'un standard ou de normes reconnus.

1- Définition de la norme

Au sens général, « correspond à une règle qui oriente l'action. Dans le domaine des sciences et des techniques, une norme est une (formule) qui définit un procédé permettant de simplifier et de rendre plus efficace une opération de production. Les normes sont élaborées par l'ensemble des partenaires concernés et sont appliquées sur une base volontaire. »¹

La norme n'a pas le caractère obligatoire de la règle de droit. En cas d'inobservation, elle ne comporte comme sanction que l'exclusion d'association professionnelle. Mais le marché peut sanctionner le non respect des normes.

2- Référentiel de normes

Le référentiel d'audit est : « Dans une entreprise donnée, l'ensemble des prescriptions formalisées (normes, objectifs, directives) auxquelles l'auditeur va se rapporter pour émettre son opinion et formuler ses recommandations.

Le référentiel permet donc de comparer ce qui est effectivement observé avec ce qui devrait être afin de porter un jugement.»

Le référentiel est à usage interne, souvent contenu dans le manuel des procédures. Il est plus ou moins détaillé selon le système à auditer et le type d'audit à effectuer. Il est généralement clair et précis pour des audits de régularité et plus complexe pour les audits d'efficacité.²

3- Normes d'audit interne

Les normes d'audit interne sont : « Des normes édictées par une organisation professionnelle, elles ont pour objet de fixer les principes de base que doit suivre la pratique »³.

3-1 la structure des normes d'audit interne, les normes publiées par l'IFACI ont la structure suivante :

¹ Claude Grenier et Jean Bonnebouche, *Op-cit*, 2003, P: 99.

² *Idem*, P : 100.

³ *Ibid*, PP : 99-100.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- **Les normes de qualification et normes de mise en œuvre associées (série 1000)**

Ces normes énoncent les caractéristiques que doivent présenter les organisations et les personnes accomplissant des activités d'audit, elles contiennent les normes suivantes :

 - **Norme 1000, Mission, pouvoirs et responsabilité**, exige la définition de la mission des pouvoirs et de responsabilités.
 - **Normes 1100, Indépendance et objectivité**, elle affirme le principe d'indépendance et le conjugue sous trois articles :
 - ✓ 1110 Rattachement à un niveau hiérarchique satisfaisant.
 - ✓ 1120 Rappel de l'objectivité.
 - ✓ 1130 Atteinte à l'indépendance et à l'objectivité.
 - **Norme 1200, Compétence et conscience professionnelle**, elle décline certains principes énoncés dans le code de déontologie sous trois articles :
 - ✓ 1210 Compétence
 - ✓ 1220 Conscience professionnelle.
 - ✓ 1230 Formation professionnelle continue.
 - **Norme 1300, Programme d'assurance et d'amélioration qualité**, l'amélioration de la qualité d'audit interne est une exigence pour les responsables de l'audit, elle comporte six articles :
 - ✓ 1310 Evaluation du programme qualité.
 - ✓ 1311 Evaluation interne.
 - ✓ 1312 Evaluation externe.
 - ✓ 1320 Rapport relatif au programme qualité.
 - ✓ Utilisation de la mention « Conduit conformément aux normes ».
 - ✓ Indication de non-conformité.

- **Les normes de fonctionnement et normes de mise en œuvre associées (série 2000)**

Elles décrivent la nature des activités d'audit interne et définissent les critères de qualité permettant d'évaluer les services fournis. Sous cette rubrique nous retrouvons les normes suivantes :

 - **Norme 2000, Gestion de l'audit interne**, elle doit apporter une valeur ajoutée à l'organisation et les directives qu'elle contient sont les fondements d'une bonne gestion. Elle contient les articles suivants :
 - ✓ 2010 Planification.
 - ✓ 2020 Communication et approbation.
 - ✓ 2020 Communication des ressources.
 - ✓ 2030 Gestion des ressources.
 - ✓ 2040 Règles et procédures.
 - ✓ 2050 Coordination.
 - ✓ 2060 Rapport au conseil et à la direction générale.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- **Norme 2210, Nature du travail**, traitée sous trois articles :
 - ✓ 2110 Management des risques.
 - ✓ 2120 Contrôle.
 - ✓ 2130 Gouvernance.

 - **Norme 2200, planification de la mission** : Cette norme est divisée en trois sous articles :
 - ✓ 2201 Considération relatives à la planification.
 - ✓ 2210 Objectifs de la mission.
 - ✓ 2220 Champ d'application.
 - ✓ Ressources affectées à la mission.
 - ✓ Programme de travail de la mission.

 - **Norme 2300, Accomplissement de la mission**, l'auditeur interne ne travaille pas à partir d'hypothèses mais il s'appuie sur des certitudes. Aussi la supervision et normes de conservation des dossiers sont également des règles à suivre. Cette norme contient les articles suivants :
 - ✓ 2310 Identification des informations.
 - ✓ 2320 Analyse et évaluation.
 - ✓ 2330 Documentation des informations.
 - ✓ 2340 Supervision de la mission.

 - **Norme 2400 : Communication des résultats** : Cette norme traite les éléments suivants :
 - ✓ 2410 Contenu de la communication.
 - ✓ 2420 Qualité de la communication.
 - ✓ 2421 Erreurs et omissions.
 - ✓ 2430 Indication de non-conformité aux normes.
 - ✓ 2440 Diffusion des résultats.

 - **Norme 2500, Surveillance des actions de progrès** : l'auditeur doit mettre en place un système qui assure cette surveillance.

 - **Norme 2600, Acceptation des risques par la direction générale** : il y a lieu d'examiner le niveau du risque résiduel avec la direction générale. s'il est significatif, il y a lieu de le soumettre au conseil.
- **Les normes de mise en œuvre (MNO)** : déclinent les normes de fonctionnement pour des missions spécifiques (audit, conformité, fraude...).
- **Les normes de modalité pratiques d'application (MPA)** : nous retrouvons en plus des normes, des textes d'application pratique, non obligatoires mais vivement recommandés.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

3-2 Les objectifs des normes d'audit interne, les normes d'audit interne se proposent :

- De fournir les principes de base.
- De fournir un cadre de référence.
- D'établir des critères d'appréciation.
- D'être un facteur d'amélioration.

3-3 Le code déontologie

Le code déontologie est un: «court document placé en tête de normes, comme pour en souligner l'importance et signifier qu'il énonce des principes dont l'auditeur ne saurait s'écarter sans trahir sa mission »¹

Il énonce quatre principes fondamentaux, déclinés plusieurs règles de conduite :

- **Le contenu**, les quatre principes sont :
 - **L'intégrité**, base de la confiance accordée aux auditeurs.
 - **L'objectivité**
 - **La confidentialité**, impérative, sauf obligation légale.
 - **La compétence**, impliquant la mise à jour des connaissances.
- **Les règles de conduit**, elles déclinent l'application des quatre principes fondamentaux de façon claire et pratique, et peuvent se réunir ainsi :
 - Accomplir honnêtement les missions.
 - Respecter la loi.
 - Ne pas prendre part à des activités illégales.
 - Respecter l'éthique.
 - Etre impartial.
 - Ne rien accepter qui peut compromettre le jugement.
 - Révéler les faits significatifs.
 - Protéger les informations et ne pas en tirer un bénéfice personnel.
 - Ne faire que ce qu'on peut faire et améliorer ses compétences.
 - Respecter les normes.

3-4 L'utilité de la normalisation de l'audit intern

L'utilité et la nécessité de disposer de normes précises s'explique dans les points suivants :

- L'existence de principes fondamentaux affirmés par la communauté internationale des auditeurs contribue à la création de la fonction de l'audit interne, et sans ces normes on risque que cette fonction ne soit qu'une addition de pratiques diverses et hétéroclites.
- Elles permettent aussi le développement constant et l'amélioration par les commentaires et modalités d'application qu'ils suscitent.
- En définissant et en exigeant un programme d'assurance qualité, les normes hissent l'audit interne au niveau des activités organisées et certifiées.

¹ Jacques renard, Op-cit, 2002, p: 93.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- En fin, l'existence de ces normes permet à l'auditeur d'exercer sa fonction avec plus d'autorité, car la référence à une fonction organisée est un label de qualité qui renforce les services d'audit interne dans les entreprises et les organisations.

4- Les sources de la normalisation

On peut distinguer entre trois types de sources dans l'élaboration des normes d'audit :

- Les institutions

Les institutions ou les organisations professionnelles forment la source principale de la normalisation de l'audit interne. L'I.I.A « Institute of internal auditors », à laquelle est associée l'IFACI « Institut Français de l'audit et du contrôle interne », est à l'origine de la publication des normes les plus utilisées. En sus de l'I.I.A, il existe d'autres institutions internationales de normalisation comme la confédération européenne des instituts d'audit interne.

Ces institutions fournissent un ensemble rigoureux de normes reconnus par les professionnels et assez générales pour être adapter à des situations particulières. Son adoption confère à l'audit interne d'une entreprise un label de qualité.

Dans le domaine financier, la situation, des commissaires aux comptes est particulière, car ils font partie d'une profession réglementée et exercent des missions légales. Le code de commerce et autres textes légaux ou réglementaires définissent le cadre général des missions.

- L'entreprise

Il est rare qu'une entreprise établisse en totalité ses propres normes d'audit, mais elle peut imposer par le biais du comité d'audit des pratiques ou des règles particulières palliant l'insuffisance des normes professionnelles. C'est le cas lorsque celles-ci, trop générales, ne permettent pas de traiter un problème spécifique. Ces dispositions particulières figureront dans le référentiel de normes de l'entreprise.

- Un groupe leader

Les normes d'audit édictées par les groupes leaders sont plus fréquentes, elles s'appliquent à la société mère, aux filiales et parfois aux fournisseurs principaux. Il s'agit le plus souvent de normes techniques concernant des audits opérationnels, souvent trop spécifiques pour être généralisables, elles peuvent servir de référence aux auditeurs des entreprises liées, qui font alors du benchmarking interne, leur avantage est de renforcer la cohésion du groupe. Ce pendant, lorsque les parties prenantes ont des normes différentes, la communication est plus difficile et exige une formation spécifique des auditeurs.

En définitive, on constate une grande variété des sources possibles, mais aussi un très petit nombre des normes faisant autorité chez les auditeurs.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

5- Le choix des normes

On constate une grande variété de sources de normalisation possibles, mais aussi un très petit nombre de normes faisant autorité chez les auditeurs. Il existe deux cas de figure qui limitent le choix des normes :

- Le premier cas

Une ou plusieurs entreprises dominantes peuvent imposer ces normes sur le marché. Ce cas est fréquent pour les normes techniques par exemple, le système Windows, de fait, un standard qui confère à Microsoft une position dominante sur le marché des logiciels. En audit la participation des grands groupes dans les travaux de normalisation ou l'adoption d'un référentiel particulier élaboré par les institutions dont ils sont membres, contribue à l'élimination des autres normes possibles.

Mais l'adoption d'une norme ne veut pas dire qu'elle est la meilleure ou la mieux adaptée, cela peut signifier que cette norme est une des premières à exister ou sa diffusion est la plus large due au développement des réseaux . Ce dernier peut aussi contribuer à la suprématie de certaines entités qui peuvent imposer ses normes.¹

- Le second cas

Dans ce cas le problème du choix des normes ne se pose plus, car les pouvoirs publics exigent l'utilisation de ces normes ou interviennent lors de l'élaboration ses normes surtout si ses normes sont transformées en règles obligatoires comme dans le cas d'audit externe pratiqué par les commissaires aux comptes.

Le choix d'une norme reste délicat pour l'entreprise même si la variété des systèmes de normes est réduite. Elle repose sur deux critères essentiels, son adoption à l'activité et les avantages concurrentiels qu'elle confère, aussi la décision est déterminante car elle entraîne des modifications de structure et de fonctionnement coûteuses et souvent irréversibles.

6- Les apports de la normalisation en audit

L'adoption d'un référentiel d'audit apporte à l'entreprise des d'avantages. Parmi ses avantages² :

- L'adoption d'un référentiel d'audit dote l'auditeur interne d'une autorité morale ; la charte d'audit facilite l'implantation de l'audit interne, assure la cohésion des auditeurs et facilite les complémentarités avec l'audit externe.
- Les normes clarifient la position des auditeurs par rapport à la direction générale et aux responsables des fonctions. Les missions obéissent à des schémas homogènes et s'inscrivent dans un environnement de contrôle qui garantit la cohérence des politiques suivies. Enfin, l'adoption de règles normalisées diminue les coûts de transaction dans la mesure où la documentation et la rédaction des contrats sont facilitées.

¹ Claude Grenier et Jean Bonnebouche, Op-cit, 2003, P : 102.

² Idem, P :103.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- La norme confère à l'audit une assurance qualité car elle impose une méthode et préconise des outils permettant d'éviter ou de minimiser le risque d'audit. A l'image du code de la route dont le but est d'organiser la circulation des véhicules, la normalisation d'audit constitue un moyen efficace pour maîtriser l'activité d'audit.
- Les normes uniformes peuvent entraîner une situation de dépendance vis-à-vis des entreprises leaders ou des pays dominantes en matière d'audit.
- L'adoption d'une norme d'audit est un investissement immatériel qui doit être amélioré et renouvelé.
- Mais aussi on ne doit pas oublier qu'une application irraisonnée des normes peut entraîner des dysfonctionnements en audit:
- Une mise en œuvre peu réfléchie des règles freine les initiatives.
- Le recours aux normes ne doit pas transformer l'auditeur en un automate ou en un contrôleur tatillon.
- Une veille technologique constante est nécessaire pour éviter l'obsolescence et les risques de sclérose.

Section3 : L'Algérie face à la première application du Nouveau Système Comptable

L'Algérie comme d'autre pays a suivi des changements afin d'unifier sa pratique comptable nationale avec la pratique mondiale et ce par l'adoption d'un nouveau référentiel comptable inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS en respectant les particularités algériennes.

1- Les objectifs de la normalisation comptable internationale

La normalisation comptable internationale a pour objectif de¹:

- Améliorer les méthodes de la tenue comptable en vue d'améliorer l'image fidèle de la situation financière de l'entreprise.
- Apporter une meilleure compréhension des comptabilités et leur contrôle.
- Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace.
- Faciliter la consolidation des comptes.
- Faciliter l'analyse de la situation financière.

2- Les sources de la normalisation comptable internationale

Lorsque, pour un thème donné, l'IASB a émis différents textes, le premier adoptant devra se rapporter à ces textes dans l'ordre d'importance décroissant suivant :

- Les normes IAS / IFRS

Les normes exposent comment une opération économique ou juridique vécue par l'entreprise doit être comptabilisée, évaluée ou présentée dans les états financiers. Il s'agit donc d'un guide des professionnels qui aide à produire, auditer, investir...etc.

¹ Collection EPBI, Normes comptables internationales IAS/IFRS, Pages bleues, Algérie, 2010, P : 8.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

Les normes IAS/IFRS sont généralement construites selon le modèle suivant :

- La présentation de l'objectif de la norme. Il s'agit de la présentation et de la description des traitements comptables appropriés.
- Le champ d'application de la norme qui décrit le cadre et les questions traitées.
- Les définitions qui présentent la signification des termes utilisés dans la norme,
- Les principes de comptabilisation, d'évaluation et de reporting préconisés de l'opération économique objet de la norme.
- Les informations à fournir concernant l'objet de la norme.
- Les dispositions transitoires décrivant l'effet de l'adoption de la norme.
- La date d'entrée en vigueur de la norme.

Le tableau suivant présente une classification des normes édictées par l'IASB :

Tableau n°:03
Classification des normes IAS/IFRS

Les normes cadres relatives a			
la présentation	l'évaluation	l'information	la consolidation
IAS1	IAS8, IAS10, IAS18 IAS21	IAS7, IAS27, IAS28, IAS24, IAS29, IAS33 IAS34	IAS31
↓		↓	↓
Les normes spécifiques qui concernent plus particulièrement			
Le bilan		Le compte de résultat	
IAS2, IAS12, IAS16, IAS17, IAS19, IAS20 IAS40, IAS 38		IAS33, IAS23, IAS37, IAS38, IAS39	
Les normes métiers orientées sur			
La retraite	Les banque	L'agriculture	
IAS26	↓ IAS30 SUPPRIMEE	↓	IAS41

Il est à noter dans ce cadre que le changement de dénomination de normes IAS en normes IFRS, s'explique par le souci du normalisateur d'indiquer que sa vocation n'est plus de présenter des normes de comptabilisation « accounting », mais d'évoluer vers des normes de présentation d'information financière « Financial Reporting ».

- **Interprétations des normes**

Les interprétations des normes se présentent sous forme de SIC (Standing Interpretations Committee/ Interprétations des normes IAS) ou IFRIC (International Financial Reporting Issues Committee / Interprétation des normes IFRS).

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

Comme les normes IAS/ IFRS ne pourront couvrir toutes les particularités comptables, des interprétations ont été émises sous formes de SIC/ IFRIC. Les SIC et IFRIC précisent des modalités d'application dans des situations particulières.

- Les annexes

Bien que présentées à la suite des normes IAS/IFRS, les annexes ne font pas partie des normes. En effet, en préambule de chaque annexe, il est précisé l'avertissement suivant : « La présente Annexe n'est qu'une illustration et ne fait pas partie des dispositions normatives afin d'en clarifier le sens... ». De ce fait, les annexes ne font pas partie du corpus des IAS.

Toutefois, il s'agit de source non négligeable pour la compréhension des normes internationales.

- Les guides d'application des normes

Les guides d'application des normes IFRS sont publiés par l'IASB. Actuellement, deux normes ont fait l'objet de guides d'application : IFRS 1 « First Time Adoption of IFRS » et IFRS 7 « Financial Instruments ».

La norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » précise que « Les Guides d'application des Normes publiés par l'IASB ne font pas partie de ces Normes et ne contiennent donc pas de dispositions relatives aux états financiers. ».

3- Les états financiers selon les normes IAS/IFRS

Les états financiers font partie du processus d'information financière. Un jeu complet d'états financiers comprend :

- Un bilan.
- Un compte de résultat.
- Un état de variation des capitaux propres.
- Un tableau des flux de trésorerie.
- des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives.

La direction de l'entreprise a la responsabilité de la préparation et de la présentation des états financiers, ils sont préparés et présentés au moins une fois par an. Ils sont destinés à :

- Les investisseurs actuels et potentiels.
- Les membres du personnel.
- Les prêteurs.
- Les fournisseurs et autres créanciers.
- Les clients.
- Les États et leurs organismes publics.
- Le public.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

Ils utilisent les états financiers afin de satisfaire certains de leurs besoins différents d'information.

4- Les caractéristiques qualitatives de l'information financière selon les normes IAS /IFRS

Le cadre conceptuel précise que les principales caractéristiques qualitatives de l'information financière selon les normes IAS/IFRS sont¹:

- **L'intelligibilité**

Le cadre conceptuel précise que l'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible immédiatement par les utilisateurs. Cependant, l'information relative à des sujets complexes, qui doit être incluse dans les états financiers du fait de sa pertinence par rapport aux besoins de prises de décisions économiques des utilisateurs, ne doit pas être exclue au seul motif qu'elle serait trop difficile à comprendre pour certains utilisateurs.

- **La pertinence**

Pour être utile, l'information financière doit être pertinente pour les besoins de prises de décisions des utilisateurs. Cet aspect a été précisé au niveau du paragraphe 26 du cadre conceptuel.

- **La fiabilité**

Pour être utile, l'information doit également être fiable. L'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée représenter ou ce qu'on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elle va représenter.

Le cadre conceptuel présente les caractéristiques d'une information fiable dans les points suivants:

- l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter ou dont on s'attend raisonnablement à ce qu'elle les présente.
- l'information doit présenter une image fidèle de transactions et autres événements qui sont comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.
- l'information contenue dans les états financiers doit être neutre, c'est-à-dire sans parti pris.
- L'information doit présenter des comptes sans la création de réserves occultes ou de provisions excessives, la sous-évaluation délibérée des actifs ou des produits, ou la surévaluation délibérée des passifs ou des charges, parce que les états

¹ Cathrine Mailet-Baudriet, et Anne le Manh , Les normes comptables internationales IAS-IFRS , Edition Foucher, France , 2007/2008, PP : 25-26.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

financiers ne seraient pas neutres, et, en conséquence, ne posséderaient pas la qualité de fiabilité.

- l'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive, autant que le permettent le souci de l'importance relative et celui du coût.

- **La comparabilité**

Les utilisateurs doivent être en mesure de comparer les états financiers d'une entité dans le temps afin d'identifier les tendances de sa situation financière et de sa performance.

- **Importance relative**

L'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers. L'importance relative dépend de la taille de l'élément ou de l'erreur, jugée dans les circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude. En conséquence, l'importance relative fournit un seuil ou un critère de séparation plus qu'une caractéristique qualitative principale que l'information doit posséder pour être utile.

- **Image fidèle**

Pour être fiable, l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter ou dont on s'attend raisonnablement à ce qu'elle les présente.

- **Prééminence de la substance sur la forme**

Si l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire qu'ils soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.

- **Neutralité**

Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être neutre, c'est-à-dire sans parti pris. Les états financiers ne sont pas neutres si, par la sélection ou la présentation de l'information, ils influencent les prises de décisions ou le jugement afin d'obtenir un résultat ou une issue prédéterminée.

- **Prudence**

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. Cependant l'exercice de la prudence ne permet pas, par exemple, la création de réserves occultes ou de provisions excessives, la sous-évaluation délibérée des actifs ou des produits, ou la surévaluation

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

délibérée des passifs ou des charges, parce que les états financiers ne seraient pas neutres, et, en conséquence, ne possèderaient pas la qualité de fiabilité.

- **Exhaustivité**

Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive, autant que le permettent le souci de l'importance relative et celui du coût. Une omission peut rendre l'information fausse ou trompeuse et, en conséquence, non fiable et insuffisamment pertinente.

5- Les hypothèses de base d'établissement des états financiers selon les normes IAS/IFRS

L'établissement des états financiers selon les normes IAS /IFRS doit s'effectuer dans le cadre de deux hypothèses, la comptabilité d'engagement et la continuité d'exploitation¹ :

- **La comptabilité d'engagement**

La comptabilité d'engagement tient compte des charges et des produits engagés lors d'un exercice social, quelle que soit la date de leurs règlements, c'est-à-dire les charges et les produits sont comptabilisés sur leur exercice de la naissance même s'ils sont réglés lors d'un exercice social ultérieur.

- **La continuité d'exploitation**

Les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

6- L'adoption des normes IAS/IFRS dans plusieurs pays

Le rapprochement entre les normes nationales et les normes internationales est un processus entamé partout dans le monde. Les politiques choisies pour appliquer ce changement ne sont pas les mêmes, et divergent du rapprochement progressif entre les normes nationales et les normes internationales à l'adoption simple de toutes les normes internationales entant que référentiel national.

Par exemple, les normes IFRS ont été adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés des Groupes Européens cotés au sein des bourses européennes à compter de l'exercice clos en 2005. Les normes IFRS adoptées par l'Union Européenne sont toutefois, soumises au préalable à l'aval de la commission européenne.

D'autres pays ont adopté des normes nationales qui s'inspirent fortement des normes IFRS, on peut citer dans ce sens les méthodes préférentielles intégrées au niveau du Plan Comptable Français, ainsi que les normes comptables tunisiennes qui ont été fortement inspirées des normes IAS.

¹ Cathrine Mailet-Baudriet, et Anne le Manh, Op-cit, 2007/2008, P : 25.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

Le plan comptable des Etats de l'Afrique de l'Ouest (PCAO) a intégré quand à lui un certain nombre de grands principes émis par les normes IAS/ IFRS tels que la prééminence de réalité économique sur la forme juridique.

7- Le système comptable financier

L'adoption du système comptable financier à partir de l'année 2010 a introduit des changements, sur la tenue et la présentation des informations financières en Algérie :

- les nouveautés du système comptable financier

Le système comptable financier Algérien a apporté des changements importants dont :¹

- le rapprochement de la pratique comptable algérienne de la pratique universelle, ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec une base conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information détaillée.
- La diction de principes et de règles qui rendent la pratique comptable plus facile et plus intelligible, notamment l'enregistrement et l'évaluation des transactions, et l'établissement des états financiers, afin de limiter les risques de manipulation volontaire ou involontaire des règles et faciliter la vérification des comptes.
- La satisfaction des besoins des investisseurs, actuels ou potentiels, par délivrance d'une information financière sur les entreprises harmonisée, lisible, comparable qui aide à la prise de décision.
- La possibilité d'appliquer une comptabilité simplifiée pour les petites entités.
- Ce système a rendu la comptabilité attaché à la réalité économique des opérations plus que leur nature juridique.

- Les états financiers selon le système comptable financier

Les états financiers selon l'arrête N° 71 du 26 Juillet 2008, sont :

- **Le bilan**, Le bilan fournit l'information sur la situation financière de l'entreprise, il décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif qui forme les deux partie du bilan.

Selon le système comptable financier, chaque bilan doit faire apparaitre distinctement au moins les rubriques suivantes:

- ✓ **A l'actif**, en trouve les rubriques suivantes:
 - les immobilisations incorporelles.
 - les immobilisations corporelles.
 - les amortissements.
 - les participations.
 - les actifs financiers.

¹ Instruction n°02 du 29 octobre 2009 portant première application du système comptable financier 2010,p:2

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- les stocks.
 - les actifs d'impôt (en distinguant les impôts différés des impôts exigibles).
 - les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance).
 - la trésorerie positive et les équivalents de trésorerie positive.
- ✓ **Au passif**, il existe les rubriques suivantes:
- les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments.
 - les passifs non courants portants intérêts.
 - les fournisseurs et autres créditeurs.
 - les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés des impôts exigibles).
 - les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance).
 - la trésorerie négative et les équivalents de trésorerie négative.

Et dans le cas de bilans consolidés :

- les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
 - les intérêts minoritaires
- **Le compte de résultats**, selon le système comptable financier le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître le résultat net de l'exercice bénéficiaire ou déficitaire.

Les informations minimales à présenter au compte de résultats sont les suivantes:

- ✓ quatre niveaux d'analyse des charges par nature, la production, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le résultat opérationnel.
- ✓ Produits des activités ordinaires.
- ✓ Produits financiers et charges financières.
- ✓ Charges de personnel.
- ✓ Impôts, taxes et versements assimilés.
- ✓ Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles.
- ✓ Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles.
- ✓ Résultat des activités ordinaires.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- ✓ Eléments extraordinaires (produits et charges).
- ✓ Résultat net de la période avant distribution.

Dans le cas de compte de résultats consolidé :

- ✓ la quote-part dans le résultat net des entités associées et des co-entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence.
 - ✓ la part des intérêts minoritaires dans le résultat net.
- **Le tableau des flux de trésorerie**, il a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie¹.

Un tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités réalisées pendant l'exercice selon leur origine :

- ✓ flux générés par les activités opérationnelles, c'est-à-dire les activités qui génèrent des produits et autres activités non liées à l'investissement et au financement.
 - ✓ flux générés par les activités d'investissement, il s'agit des décaissements sur acquisition et encaissements sur cession d'actifs à long terme.
 - ✓ flux générés par les activités de financement, sont les activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts.
 - ✓ flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes, présentés séparément et classés de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement.
- **L'annexe des états financiers**, a pour objectif la présentation des informations complémentaires utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers, ces informations reposent sur les points suivants:
 - ✓ les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers.
 - ✓ les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension de tous les états financiers.
 - ✓ les informations concernant les entités associées, les co-entreprises, les filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants concernant la nature des relations, les types de transaction, le volume et le montant des transactions, la politique de fixation des prix concernant ces transactions.

¹ arrêt n° 71 du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et règle de fonctionnement des comptes.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

- ✓ les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

- Les informations qui doivent être mentionnées dans les états financiers

Les informations suivantes sont mentionnées de façon précise dans les états financiers des entités¹:

- La dénomination sociale et le nom commercial de l'entité présentant les états financiers.
- La nature des états financiers (comptes individuels, comptes consolidés ou comptes combinés).
- La date de clôture.
- La monnaie de présentation et niveau d'arrondi.

D'autres informations permettant d'identifier l'entité sont également mentionnées:

- L'adresse du siège social, forme juridique, lieu d'activité et pays d'immatriculation.
- Les principales activités et nature des opérations effectuées.
- Le nom de la société mère et éventuellement dénomination du groupe auquel est rattachée l'entité.
- Le nombre moyen d'employés au cours de la période.

Les états financiers sont obligatoirement présentés dans la monnaie nationale. Les montants figurant sur les états financiers peuvent être arrondis au millier d'unités.

¹ L'article 210-3 de l'arrêté de 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, contenu et la rotation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

Chapitre 1 : l'audit comptable dans le cadre du référentiel du système comptable financier

Conclusion

Le référentiel comptable algérien « le système comptable financier » inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS, a introduit de grands changements au niveau de l'évaluation, la comptabilisation, et la présentation des informations financières. Ceci permet l'ouverture de l'économie algérienne et stimule les investisseurs étrangers.

Ces changements ont été organisés par la promulgation de plusieurs lois et décrets organisant la pratique de la comptabilité en Algérie en tous ses aspects, mais le déficit reste ici pour la profession du commissariat aux comptes qui se trouve en face a une nouvelle situation, avec l'obligation de contrôler des comptes élaborés selon le système comptable financier.